

UNIVERSITE D'ARTOIS

FACULTE DE DROIT

Année universitaire 2026-2027

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DU MASTER

« DROIT DE L'ENTREPRISE »

Niveau de formation concerné : Deuxième année (M2)

Note importante : Les étudiants de première année (M1) basculent vers l'approche par compétences dès l'année universitaire 2026/2027. Par conséquent, les M3C (Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences) adoptées lors du conseil d'UFR du 23 mars 2026 leur sont applicables.

Préambule :

L'université d'Artois est accréditée pour la délivrance du diplôme national de master en droit, mention « Droit de l'Entreprise », sanctionné par l'octroi de 120 crédits européens (ECTS).

Le diplôme de master est acquis par la validation des 4 semestres du cursus du grade.

Jurys et missions :

Un jury de grade se réunit au terme des troisième et quatrième semestre, pour la délivrance du diplôme de master. Il est composé des enseignants intervenants dans la mention de master.

Validation des unités d'enseignements

Chaque unité d'enseignements de chaque semestre est validée par l'obtention de la moyenne dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements. Les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements se compensent au sein de chaque unité d'enseignements.

La validation de chaque unité d'enseignements entraîne l'obtention de la totalité des crédits européens qui y sont attachés.

Une unité d'enseignements validée est définitivement capitalisée.

Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements dont la valeur en crédits européens est également fixée. L'étudiant souhaitant renoncer à la capitalisation d'un élément constitutif doit en faire la demande par écrit à l'administration au plus tard six semaines avant le début des cours du semestre concerné. La seconde session annule et remplace la première.

Missions du jury de grade :

Les missions du jury de grade se situent à plusieurs niveaux :

- Bilan individuel annuel avec possibilité de rattrapage d'un semestre par l'attribution de points de jury
- Validation des UE manquantes : à toutes étapes d'observation le jury de grade peut rattraper une ou plusieurs UE non acquises en validant à l'étudiant les crédits européens correspondants
- Délivrance du diplôme de grade

Mentions :

Les mentions sont attribuées aux semestres sur la base de la moyenne des notes obtenues aux UE et au grade sur la base de la moyenne des résultats aux UE de l'ensemble du parcours. A une moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 /20 est associée la mention assez bien, entre 14 et 15,99/20 la mention bien et entre 16 et 20/20 la mention très bien.

**REGIME DES EXAMENS CONCERNANT :
LES ETUDIANTS SALARIES OU INSCRITS DANS UN DOUBLE CURSUS OU EN ENJAMBEMENT OU SPORTIFS
DE HAUT NIVEAU OU ETUDIANTS AIDANT**

Le régime salarié concerne les étudiants exerçant une activité rémunérée à temps complet ou partiel, qui cotisent à la Sécurité Sociale. L'étudiant sera reconnu « salarié » s'il est inscrit administrativement en tant que tel et s'il a déposé au secrétariat un certificat d'exercice et un emploi du temps certifiés par l'employeur.

L'étudiant en double cursus devra justifier d'une inscription dans une autre formation.

L'étudiant sportif de haut niveau, ainsi que l'étudiant « aidant » devront justifier leur statut auprès de l'administration dans les meilleurs délais.

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE L'OBTENTION DES SEMESTRES 3 ET 4 DU GRADE DE MASTER (MASTER 2) :

Chaque unité d'enseignements de chaque semestre est validée par l'obtention de la moyenne dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements. Chaque élément constitutif est affecté d'une note sur 20. Pour le calcul de la moyenne mentionnée à l'alinéa précédent, les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements se compensent au sein de chaque unité d'enseignements. Les unités d'enseignements se compensent entre elles au sein d'un semestre, et les semestres 3 et 4 se compensent entre eux. Le grade de Master pour les semestres 3 et 4 est acquis par l'obtention de la moyenne générale des semestres 3 et 4. La moyenne obtenue dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements ainsi que la moyenne générale des semestres 3 et 4 sont définitivement fixées par la délibération du jury du Master 2.

Lors de sa délibération, le jury de Master 2 peut refuser à un étudiant la délivrance du diplôme de Master 2 lorsque celui-ci a obtenu une note inférieure ou égale à 5/20 à l'élément constitutif de l'unité de recherche (mémoire de recherche) ou à 5/20 à l'élément constitutif de l'unité professionnelle (rapport de stage), nonobstant la circonstance que ledit étudiant ait obtenu la moyenne générale des semestres 3 et 4. La décision de refus est motivée.

Les rapports de stage et les mémoires de recherche doivent être déposés au secrétariat pédagogique à la date fixée par le calendrier pédagogique. Ils doivent être déposés en 2 exemplaires sur support papier ainsi qu'en format PDF (envoi par mail au directeur de mémoire ou au tuteur enseignant de stage). Tout rapport ou mémoire déposé après cette date est irrecevable, sauf dérogation. La dérogation peut être accordée sur demande motivée de l'étudiant.

L'absence de dépôt du rapport de stage ou du mémoire fait obstacle à la délivrance du diplôme de grade de master.

La validation de chaque unité d'enseignement entraîne l'obtention de la totalité des crédits européens qui y sont attachés. Une unité d'enseignements validée est définitivement capitalisée. Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements dont la valeur en crédits européens est également fixée. L'étudiant souhaitant renoncer à la capitalisation d'un élément constitutif doit en faire la demande par écrit à l'administration.

À l'exception du rapport de stage et du mémoire, tous les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement sont évalués sur la base d'un contrôle continu. **Au sein d'une même unité d'enseignement, certaines épreuves seront communes à deux matières**

L'évaluation par contrôle continu écarte toute seconde session. En conséquence, les éléments constitutifs d'une unité d'enseignements ainsi que les éléments constitutifs de l'unité professionnelle ou de recherche sont définitivement capitalisés dès la première session, quelle que soit la note obtenue, inférieure, égale ou supérieure à la moyenne.

Récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs.

Semestre 3

Unité 7 Conseiller le chef d'entreprise sur ses conventions avec ses partenaires

Sur ses conventions internationales (droit des contrats en anglais) 30h- 4 ECTS - coefficient 3

En raison des exigences du droit français des contrats 20h- 2 ECTS- coefficient 2

Rédiger un contrat 28h- 4 ECTS- coefficient 3

(« En raison des exigences du droit français des contrats et « rédiger un contrat » feront l'objet d'épreuves communes) coefficient 5

Unité 8 Conseiller le chef d'entreprise sur les décisions relatives à la vie interne de l'entreprise

Comprendre et analyser les documents comptables 30h- 4 ECTS- coefficient 2

Droit et ingénierie des sociétés 28h- 4 ECTS- coefficient 3

Conseiller le chef d'entreprise sur son statut 15h- 2 ECTS coefficient 1

Gouvernance et secrétariat juridique de l'entreprise 15h- 2 ECTS- coefficient 1

Propriété intellectuelle 15h- 2 ECTS- coefficient 1

Unité 9 Favoriser l'insertion des étudiants

Conseils à la recherche d'emploi 9h- 2 ECTS-

Conférences avec des professionnels, visites d'entreprises 10h- 3 ECTS

Épreuves communes aux deux unités d'enseignement coefficient 1

Unité 10 Maîtrise de l'outil numérique par le juriste 10h-2 ECTS- coefficient 1

Semestre 4

Unité 11 Appréhender les aspects juridiques des pratiques commerciales

Sécuriser les contrats passés avec les consommateurs 15h- 2 ECTS- coefficient 1

Appréhender les aspects juridiques des contrats de distribution 28h-4 ECTS- coefficient 3

Aspects juridiques de la gestion des impayés 15h- 2 ECTS- coefficient 1

Unité 12 Traiter les litiges auxquels l'entreprise peut être confrontée

Simulation de procès 5h- 1 ECTS-

Contentieux des affaires 15h- 2 ECTS- coefficient 1

Résolution extrajudiciaire des litiges 10h- 1 ECTS-

(Simulation de procès et contentieux des affaires feront l'objet d'épreuves communes) coefficient 2

Unité 13 Communiquer à des fins de formation de transfert de connaissances

Préparation au grand oral 10h-0 ECTS- coefficient 0

Préparation à la rédaction d'un mémoire et à sa soutenance 5h- 0 ECTS- coefficient 0

Soutenir un mémoire 0h - 4 ECST- coefficient 4

Unité 14 Conduire un projet 10h-1 ECTS- coefficient 1

Unité 15 Intégrer les règles éthiques à la vie de l'entreprise

Droit de l'éthique de l'IA et des technologies émergents 15h-2ECTS-coefficient 1

LBCFT 6h-1 ECTS-coefficient 1

Unité 16 Unité de spécialisation

Spécialisation propre au parcours banque-finance

Droit de la banque et du financement. 28h- 3 ECTS

Négocier un crédit 20h- 2 ECTS

(Droit de la banque et du financement et négocier un crédit feront l'objet d'épreuves communes) coefficient 5

Fiscalité de l'entreprise 28h- 4 ECTS coefficient 3

Spécialisation au propre au parcours Gestion des risques juridiques

Droit des relations individuelles et collectives de travail 28h-4 ECTS

Droit de la protection sociale 20h-2 ECTS

(Droit des relations individuelles et collectives de travail et droit de la protection sociale feront l'objet d'épreuves communes) coefficient 5

Politique de prévention des risques 28h-4 ECTS- coefficient 3